

AIDE À LA TENUE DES RÉUNIONS AVEC LES COLLÈGUES

FORMATION PROFESSIONNELLE

La direction générale réforme la formation professionnelle, les mesures les plus emblématiques vont toucher le recrutement, à la formation initiale et aux premières affectations.

La formation professionnelle à la DGFIP comporte 3 versants : la formation initiale (FI), la formation continue (FC) et le recrutement.

Lors de la fusion, le sujet s'est surtout concentré sur la fusion des scolarités des catégories A et B, et de manière moins intense des catégories C.

Lors des discussions de la fusion, même si ramasser 2 scolarités en 1 a engendré une petite perte de technicité, certains acquis avaient pu être maintenus. La formation est restée une formation de carrière permettant de changer de mission en lien avec la FC.

Sur le fond et la philosophie de la FI nous avons donc gagné même si bien sûr nous restions critiques sur ces scolarités.

Aujourd'hui la philosophie même est remise en cause puisque la formation devient une formation au premier métier. Les contours de ces formations qui sont les droits et garanties des agents sont eux aussi complètement sabordés.

Ci-dessous vous trouverez les éléments primordiaux de cette réforme ou « chantier » de la formation professionnelle au stade des informations transmises par la DG à savoir novembre 2017.

Cette réforme est essentiellement pour le passage en catégorie A puisque c'est par cette dernière que la DG commence, mais nous craignons une déclinaison tout aussi dramatique pour les autres catégories.

PREMIÈRES AFFECTATIONS

AUJOURD'HUI les stagiaires sont affectés au mouvement général et à l'ancienneté administrative recalculée. Ils ont aujourd'hui un délai de séjour de un an mais qui démarre après le stage pratique soit en mars n+1. Sauf priorité ils ne peuvent demander d'affectation que dans la filière suivie durant la formation en dominante.

➤ LIEUX D'AFFECTATION

Les inspecteurs stagiaires devront formuler des vœux dès les 1^{ères} semaines de leur formation. Ces vœux ne pourront être faits que sur des directions qui leurs seraient OFFERTES. La direction générale établira une liste de départements ouverts aux premières affectations, mais qui ne correspondra pas forcément aux postes restés vacants après le mouvement général.

La DG ventilera par départements le nombre de postes par bloc fonctionnel. Au final ce sont donc bien la DG et les directeurs locaux qui feront leur marché.

➤ CLASSEMENT DES STAGIAIRES

Les inspecteurs stagiaires seront interclassés entre eux au rang de réussite au concours. Ils pourront en parallèle postuler sur les postes aux choix.

Les priorités pour rapprochement seraient maintenues « dans la mesure du possible » à hauteur de 50% des apports de stagiaires sur une direction.

➤ DÉLAIS DE SEJOUR

En lien avec la réforme des règles de gestion, le délai de séjour en 1^{ère} affectation sera de 3 ans (formation initiale comprise pour les postes autres que ceux « au choix »). Ce délai pourrait être ramené à 1 an lorsque l'agent sera en situation de pouvoir demander un rapprochement de conjoint.

RECRUTEMENT

AUJOURD'HUI : le nombre de participation aux concours et examens professionnels n'est pas limité.

➞ LIMITATION DU NOMBRE DE PASSAGE DES CONCOURS

Dès 2020 le nombre de participations CUMULEES d'un candidat aux concours interne et externe d'inspecteur des finances publiques ne pourra excéder 5. Cette limitation s'appliquera en parallèle à l'examen professionnel de B en A.

➞ CONCOURS ORGANISÉS LE MÊME JOUR

Les épreuves aux concours internes et externes de catégories A et B sont organisées le même jour dès 2019. Le calendrier des concours est déjà en ligne sur Ulysse.

FORMATION INITIALE

LE POINT DE VUE DES CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT

Désignés « volontaires » à l'écriture des ces nouvelles scolarités : tout est fait « en mode projet » sans recul, sans vision d'ensemble, sans fil conducteur et dans un délai à la limite de l'absurde...

Ils considèrent que la direction de l'ENFiP n'a pas les épaules pour mener cette réforme et qu'elle la mène sans savoir ce que les équipes pédagogiques font, quelles sont leurs missions, ce qu'est un référentiel, comment on écrit un cour et comment fonctionne l'application sur laquelle les cours sont rédigés.

Les enseignants sont désabusés car malgré deux grèves avec de forts taux de participation, ils n'ont même pas pu prétendre à être écoutés par la DG.

Pour ces professionnels si l'administration souhaitait l'échec de la « formation de demain » elle ne s'y prendrait pas autrement.

FORMATION DURÉE ET CONTENU

AUJOURD'HUI : la formation des inspecteurs stagiaires est de 11 mois de formation théorique (5 mois de formation carrière et 6 mois de formation en dominante gestion publique ou filière fiscale) et de 6 mois de stage pratique en direction d'affectation.

La « formation de demain », c'est à dire dès septembre 2018, pour les inspecteurs et inspectrices stagiaires, sera d'une durée de 8 mois de formation théorique et de 3 mois de stage pratique probatoire et sera composée :

- ▶ d'un socle ultra généraliste d'une durée de 4 mois, très proche de la formation dispensée dans d'autres écoles de l'administration comme dans les IRA, basée sur le savoir être et le management ;
- ▶ de blocs fonctionnels d'une durée de 4 mois, qui correspondront à une formation au premier métier exercé (qui pourrait ne pas correspondre au choix de l'agent / cf. le chapitre sur les 1ères affectations) ;
- ▶ d'un stage probatoire de 3 mois qui fera donc partie de l'évaluation dont dépend la titularisation.

Il ne s'agira donc plus d'une formation dite de carrière qui permet l'acquisition d'une base permettant de changer de missions en cours de carrière. La philosophie de cette nouvelle formation est un socle commun fonction publique et des blocs de formation au premier métier exercé.

Au vu de la perte de technicité déjà pointée lors de la fusion des scolarités qui dans les faits a diminué le temps de formation, il est inenvisageable de considérer aujourd'hui qu'en la diminuant encore les futurs inspecteurs garderont un niveau attendu de technicité.

ÉVALUATION ET TITULARISATION

AUJOURD'HUI : les décrets prévoient une moyenne de 10/20 au contrôle de connaissance pour être titularisé. Le stage pratique se déroule après la titularisation et ne compte donc pas dans l'évaluation.

En cas d'échec de la scolarité les situations sont défendues en CAP et à quelques exceptions très rares la deuxième chance est donnée (pas uniquement aux stagiaires ayant subi des absences durant la formation), voire un report plus long en cas d'absences pour raisons médicales.

Les modalités d'évaluation proposées comportent la suppression de la note chiffrée par « acquis » ou « non acquis ». Il n'est pas précisé à ce jour ce qui définira la titularisation .

Le stage devient probatoire et donc sera soumis à évaluation dont les modalités feront l'objet d'une fiche particulière plus tard.

En cas d'échec à l'évaluation, une seule seconde chance pourrait être accordée aux stagiaires trop absents la première année pour raison de santé (sous entendu, sans absence pour raison médicale, aucune deuxième chance ne serait possible).

Les stagiaires n'ayant au final pas réussi leur formation ne pourront plus présenter aucun concours interne ou externe d'inspecteur des finances publiques.

En cas de reversement en catégorie B pour les stagiaires non titulaires B avant leur scolarité, ils seront nommés stagiaires et devront satisfaire à l'évaluation de la formation correspondante.

